

COMPTE-RENDU

Séance du 9 Septembre 2020

L' an 2020 et le 9 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes : CLOUARD Thérèse, MARSAN Dominique, RIEL Aurélie, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHEDRI Timmy à M. VIEIRA José, TRÉBER Sandra à Mme CLOUARD Thérèse, MM : BARRÉ Patrick à M. GAFFIERO Cyril, MOAL Eric à M. DUFLOT Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/09/2020

Date d'affichage : 01/09/2020

A été nommée secrétaire : M. ROUSSEAU Jean-Claude

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Remplacement d'un délégué Titulaire au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie
Remplacement d'un délégué Titulaire au Syndicat des Transports de Féricy
Remplacement d'un délégué suppléant à commission d'appel d'offres (CAO)
Remplacement d'un membre aux différentes commissions municipales

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal

M. ROUSSEAU demande à ce que soit porté sur le compte-rendu de la séance du 30 juillet 2020 des modifications, à savoir :

Vote des subventions des associations :

M. Rousseau explique que pour Sacré Charlemagne, M. le Maire avait refusé de présenter la demande de subvention en expliquant que les chiffres fournis ne correspondaient pas à la réalité. M. Racine intervient en disant que c'est faux mais qu'il a indiqué qu'en l'absence d'activité de l'association il ne proposera pas de verser une subvention. Si une demande de subvention exceptionnelle est demandée elle sera présentée au conseil municipal. M. Racine indique également que pour y avoir siégé, il connaît bien le fonctionnement de cette association.

M. Rousseau reprend la parole et explique que pour la coopérative scolaire, M. le maire a expliqué qu'il y avait assez de fonds pour fonctionner. M. le maire reprend la parole en expliquant que l'argent reçu par la commune de la Communauté de communes pour le soutien aux activités scolaires n'est pas proprement dit une subvention communale. M. le maire s'en est expliqué par téléphone avec Mme Michel la directrice de l'école de Valence-en-Brie.

Vote du budget :

M. Rousseau explique que le budget présenté par M. le maire ne correspond pas à leurs attentes (liste Avenir Valençois).

Questions diverses :

M. Rousseau demande à M. le maire d'être moins agressif envers lui. Il doit y avoir un respect mutuel. Mme Tréber avait déjà soulevé cette question lors de la dernière réunion de conseil. M. le maire répond qu'il s'était excusé et qu'il ne va pas le faire tout le temps.

Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé à l'unanimité

DELIB2020_32 : Remplacement d'un délégué Titulaire au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie

M. le Maire explique au conseil municipal que suite au décès de M. Bastoi AMANI et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau représentant titulaire,

Vu les articles L.2122-25, L5212-8, L5212-9 et L5212-10 du CGCT

Vu la délibération n° délib2020_16 du 10 juillet 2020 procédant à l'élection des représentants du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie,

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territorial le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie en remplacement de M. AMANI :

Est élu titulaire :
Mme Thérèse CLOUARD

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

DELIB2020_33 : Remplacement d'un délégué Titulaire au Syndicat des Transports de Féricy

M. le Maire explique au conseil municipal que suite au décès de M. Bastoi AMANI et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau représentant titulaire.

Vu les articles L.2122-25, L5212-8, L5212-9 et L5212-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat des Transports de Féricy,

Vu la délibération n° délib2020_20 du 10 juillet 2020 procédant à l'élection des représentants du Syndicat des Transports de Féricy,

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat des Transports de Féricy en remplacement de M. AMANI :

Est élu titulaire :
M. Pascal DUFLOT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

DELIB2020_34 : Remplacement d'un délégué suppléant à commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire explique au conseil municipal que suite au décès de M. Bastoi AMANI et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la commission d'appel d'offres.

Vu la délibération n° délib2020_23bis du 10 juillet 2020 constituant la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1: DECIDE, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,

ARTICLE 2:PROCEDE, à l'élection d'un nouveau membre suppléant de la commission d'appel d'offre en remplacement de M. AMANI ,

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS
Se portent candidats MEMBRES SUPPLEANTS :

M. Christian FIRMINHAC

Est élu, à l'unanimité

MEMBRE SUPPLEANT de la Commission D'APPEL D'OFFRES: M. Christian FIRMINHAC

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

DELIB2020_35 : Remplacement d'un membre aux différentes commissions municipales

M. le Maire explique au conseil municipal que suite au décès de M. Bastoi AMANI il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-21 du CGCT permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n° délib2020_22 du 10 juillet 2020 constituant les commissions municipales,

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE qu'au titre de que l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

Article 2 : PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre dans les commissions municipales ci-après en remplacement de M. AMANI :

COMMISSIONS	TITULAIRES
Commission Urbanisme-Patrimoine	Mme Timmy CHEDRI Mme Dominique MARSAN M. Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY M. Jean-Claude ROUSSEAU M. José VIEIRA
Commission Jeunesse-scolarité	Mme Dominique MARSAN Mme Thérèse CLOUARD Mme Aurélie RIEL Mme Sandra TRÉBER M. Cyril GAFFIERO
Commission Travaux	M. José VIEIRA Mme Timmy CHEDRI M. Cyril GAFFIERO M. Patrick BARRÉ M. Pascal DUFLOT M. Christian FIRMINHAC
Commission Budget et Finances	M. Pierre RACINE Mme Timmy CHEDRI Mme Dominique MARSAN Mme Sandra TRÉBER M. Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY M. Pascal DUFLOT M. Eric MOAL M. José VIEIRA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

Questions diverses :

M. le maire informe le conseil municipal :

- une réunion avec Mme Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France relative aux différents dispositifs mis en place par la Région a eu lieu mercredi 9 septembre à la Communauté de communes. M. le maire explique qu'il va étudier les documents remis. Deux exemplaires sont laissés à la disposition des élus.
- un devis a été demandé à l'entreprise Tissier pour la toiture de la mairie (isolation et remaniement). Un autre devis a été demandé à l'entreprise Saussine et un troisième devis va être prochainement demandé à une autre entreprise de bâtiment. Si le montant des travaux dépassent 40 000 €, il faudra faire un MAPA (marché à procédure adapté). M. le maire explique que la lucarne de la mairie a été refaite du temps de M. Vaucouleur.

M. Viera prend la parole et informe le conseil municipal qu'il a rendez-vous jeudi 10 septembre à 17 h avec l'entreprise UTB. Les membres de la commission des travaux et ceux qui le souhaitent y sont conviés.

- un courrier émanant d'un ancien colistier de la liste Avenir Valençois est arrivé en mairie concernant le mur de la grange de l'étape. Ce courrier a également été déposé en gendarmerie. La commune a demandé à DEKRA, entreprise de diagnostic, de sonder le mur. Le coût de cette intervention est de 1 860 €. Dekra va établir un rapport dans lequel il est préconisé de sécuriser le mur. M. Vieira indique que le mur de l'étape n'est pas sur le point de s'écrouler. Le fait est que les vibrations de la machine qui a raboté la départementale en août n'ont pas fait bouger le mur. La commune va devoir demander un devis de consolidation du mur de l'étape.

M. Vieira précise que le mur de la grange de l'étape est dans cet état depuis 10 ans. M. Rousseau répond que les portes de la grange commencent à cintrer car le linteau supérieur s'est affaissé et appuie sur les grandes portes en bois. M. Rousseau demande à M. Vieira s'il est déjà rentré dans la grange par les portes en bois. M. Vieira répond qu'il ne rentrait jamais par là car il avait pris l'habitude de rentrer par le portail métallique.

- deux mails émanant d'un autre colistier de la, liste Avenir Valençois sont arrivés en mairie concernant la vitesse des véhicules roulant sur la départementale 605. M. le maire informe qu'une étude de sécurisation est en cours avec les services du département car ce n'est pas la commune qui prend ce type de décision. M. Vieira explique que deux filets blancs ont été tracés sur toute la longueur de la départementale. Cela permet de visualiser une largeur de 6 mètres de passage des véhicules. M. le maire précise que suite à l'ouverture de l'autoroute A5 en 1993, un arrêté départemental interdisant la traversée du village par les camions de +3,5 tonnes avait été pris et qu'il est toujours d'actualité. Les panneaux correspondants ont été installés. Malheureusement pour les véhicules légers roulant vite, cela devient plus difficile à gérer. M. Vieira prend la parole et informe qu'une réunion est prévue avec les services du département pour une éventuelle mise en place de chicanes.
- Deux places de parking ont été repeintes sur la départementale.
- Il reste des panneaux signalétiques à poser dans le village.
- La journée du patrimoine aura lieu le dimanche 20 septembre. Un orchestre symphonique va venir jouer autour du lavoir. Suivra une conférence dans l'église par l'association HPEV et l'orchestre jouera une dernière fois. Pour clore cette journée, une rencontre avec les musiciens autour d'un goûter offert par la municipalité est organisée. Un arrêté de circulation pour sécuriser cette journée a été pris.
- La brocante aura lieu le dimanche 4 octobre sur la place de l'église. Une buvette sera mise en place par le comité des fêtes. Un arrêté pour régler la circulation a été pris. Mme Marsan prend la parole et indique qu'un sens de circulation des visiteurs va être mis en place afin d'éviter que les gens ne se croisent (respect des gestes barrières). Le port du masque sera obligatoire.
- Les horaires de travail d'un agent communal ont été décalés d'un quart d'heure le soir pour la mise en place des barrières rue Jean Haderer, afin d'éviter que des véhicules montent à l'école et cela permettra de surveiller si le port du masque est respecté.

Tour de table :

M. Vieira remercie Mme Riel pour avoir offert les fleurs lors de l'hommage à Bastoi AMANI qui a eu lieu le dimanche 6 septembre 2020.

RPI : Mme Marsan informe le conseil municipal qu'elle est en train de mettre en place un projet de formation de lavage des mains efficace pour les enfants et le personnel intercommunal. Ce projet est en lien avec la COVID-19. Elle explique que le lavage des

maines demande du temps et cela s'apprend. Elle a pris contact avec le centre de formation en soin infirmier de l'hôpital de Melun et ce projet rentre dans leurs champs de compétence. Des élèves étudiants viendraient apprendre aux enfants à se laver les mains avec le savon et le personnel avec le gel hydro alcoolique. Le projet est en train de prendre forme. Il est reconductible tous les ans. Une rencontre avec les directeurs et Madame Marsan est prévue.

Commission jeunesse : Mme Marsan informe le conseil municipal que la commission jeunesse s'est réunie avant la séance du conseil municipal avec comme ordre du jour : l'implication des jeunes dans la vie du village.

Mme Riel propose de mettre en place des cours pour apprendre à créer des compositions florales. Elle a pensé à dispenser ces cours le dimanche après-midi pour les enfants et un soir en semaine pour les adultes. M. le maire lui conseille de se rapprocher des enseignants pour mettre en place cette activité avec les enfants. Pour les adultes, une petite enquête pour être mise en place sur la newsletter. Mme Riel ne pourra accueillir que 10 adultes et elle précise qu'elle aura besoin du foyer. M. le maire lui propose de se rapprocher d'une association communale.

Animation du 2 octobre : Mme Marsan reprend la parole et informe le conseil municipal qu'une animation *Micro Folie* d'Act'Art aura lieu le vendredi 2 octobre au foyer Anne-Marie-Redon à partir de 16h pour le public. Les enfants scolarisés y seront accueillis dans la journée. Au travers de cette animation, le public aura accès à des œuvres d'art virtuelles. L'inauguration de cette animation aura lieu le vendredi 18 septembre à Echouboulains.

M. Rousseau trouve que la newsletter est une information à l'emporte-pièces, brève et agressive. Le titre est en anglais, les sujets ne sont pas développés. Mme Marsan répond que c'est simplement de l'information. M. le maire propose à M. Rousseau d'intégrer la commission communication s'il le souhaite. Il précise également qu'il y a eu beaucoup de retour positif. Une newsletter est une information rapide. La mise en place de la cellule communication a commencé à 2 mois. Les élus restent joignables, ils sont présents et accessibles. M. Rousseau reprend la parole et indique qu'un administré lui a demandé un diagnostic des routes. M. le maire lui demande de quand date cette réclamation et M. Rousseau lui répond bien avant la newsletter. M. le maire répond que le rôle de l'équipe municipale est de faire remonter l'information et qu'il est regrettable que M. Rousseau est mis autant de temps. M. le maire répond qu'il est dommage que M. Rousseau n'est pas intégré la commission travaux. M. Vieira reprend la parole et explique que la commune ne va pas refaire les routes si elles sont à nouveau ouvertes (travaux prévus par la Communauté de communes).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt et une heures et cinq minutes.

En mairie, le 11/09/2020

Le Maire

Pierre RACINE



